

**DÉCISION DU VICE-PRÉSIDENT  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMISSION PERMANENTE JEUDI 13 MARS 2025**

Le jeudi 13 mars 2025, à 14h30, les membres de la Commission Permanente du CCAS, se sont réunis, à l'ancienne Mairie de Fontaines-sur-Saône, en salle du conseil municipal, sous la Vice-Présidence de M. Gérald WEISTROFF, Vice-Président du CCAS.

Présents : Marie-Colette BESSON, Jacqueline CROZET, Patrick CUIILLERAT, Hervé FONTON, Roger KOLE, Gérald WEISTROFF

Absents excusés : Isabelle BLANC-JOUVAN, Marie-Claude MAGNARD, Thierry POUZOL, Marie-Antoinette RANGUIS

Secrétaire de séance : Marie-Colette BESSON

**DEC\_2025-02 : Participation aux frais de repas pris au restaurant scolaire**

La commission permanente décide de la prise en charge totale ou partielle des frais de repas pris au restaurant scolaire et de la durée, en s'appuyant sur les calculs du « quotient familial » et du « Reste à vivre mensuel ».

Le « Quotient familial » se définit comme suit : (ressources mensuelles du foyer – loyer) / (nombre de personnes au foyer). Les dépenses obligatoires relevant de besoins de base (charges fixes) sont inscrites à titre indicatif mais ne sont pas prises en compte dans le calcul du quotient.

Le « reste à vivre mensuel » se définit par les ressources mensuelles totales moins les charges mensuelles totales. Afin d'évaluer ce reste à vivre, le demandeur doit fournir lors de l'instruction du dossier tout document attestant de ses ressources, de ses charges et de sa composition familiale.

Parents	Nombre d'enfants au restaurant scolaire	Nombre de personnes dans le foyer	Quotient familial CCAS	Reste à vivre	Montant et durée accordés
Cas n°1	1	3	413	751,04€	2,20€ du 03/02/2025 au 04/07/2025
Cas n°2	1	3	500	1343,26€	Refus
Cas n°3	1	3	320	888,15€	2,60€ du 03/02/2025 au 04/07/2025
Cas n°4	2	5	106	297,92€	4,15€ du 03/02/2025 au 04/07/2025

**LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉCIDÉ, A L'UNANIMITE**

**Compte tenu** du quotient familial et du reste à vivre de chaque famille et au vu de leur situation,

**DÉCIDE**, les crédits nécessaires aux dépenses comme exposés ci-dessus,

**PRÉCISE**, que les crédits sont inscrits au budget 2025 du C.C.A.S, chapitre 65 compte 65134.

**DIT**, qu'un exemplaire de la présente décision sera déposé à la Préfecture du Rhône.

Pour extrait conforme,

Gérald WEISTROFF,  
Vice-Président du C.C.A.S



Marie-Colette BESSON  
Secrétaire de séance

